



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Louis Dana et consorts déposée le 15 janvier 2019

« Des cellules contraires aux droits humains au sein de l'Hôtel de Police de Lausanne ? »

Lausanne, le 11 avril 2019

Rappel de l'interpellation

« Dans un récent article du quotidien "24 Heures" intitulé "Les zones carcérales vaudoises, ces prisons de la honte", nous apprenions une réalité qui émaille notamment les cellules de détention présentes à l'Hôtel de Police de Lausanne. La situation décrite dans les lignes susmentionnées est parfaitement intolérable. Aussi, si ces cellules sont destinées à accueillir des prévenus pour une durée n'excédant pas 48 heures, il n'est pas rare que certains détenus y soient enfermés pour des durées allant jusqu'à six semaines. Le Tribunal fédéral a par ailleurs constaté dans plusieurs arrêts (ATF 139 IV 41; Arrêt du Tribunal fédéral 6B_17/2014 du 1^{er} juillet 2014 notamment) la violation de ces dispositions s'agissant de la zone carcérale de la Blécherette. Les conditions de détention semblent être ainsi notoirement illicites et contraires à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), et notamment à son article 3 qui prohibe des peines ou des traitements inhumains ou dégradants. Cette situation n'est pas une surprise pour deux des interpellateurs soussignés qui sont respectivement commissaire à la gestion et avocat et qui ont l'occasion de visiter régulièrement ces infrastructures. On notera encore que la pratique vaudoise de la réduction de peine en cas de conditions illicites de détention ne contribue pas à éradiquer de manière durable le problème ».

Préambule

La Municipalité tient à rappeler qu'elle considère la situation actuelle comme n'étant pas totalement satisfaisante. Toutefois, elle compte continuer à appuyer le Canton dans la gestion de la problématique de la surpopulation carcérale par la mise à disposition des locaux de l'hôtel de police, en particulier sa zone de rétention.

La Municipalité appelle de ses vœux la résolution globale de la situation et travaille en ce sens avec les autorités cantonales concernées. La zone de rétention de la Police municipale de Lausanne (PML) n'a pas pour vocation de s'inscrire durablement dans les fonctions de détentions. La mise à disposition de ces locaux, et les autres du même type dans le canton, contribue de manière importante à la gestion immédiate du problème de places disponibles.

La Municipalité s'efforce de rendre le séjour des personnes dans ces locaux le plus proche possible des conditions de détention usuellement appliquées. Il est évident que les limitations structurelles ne permettent pas de s'en approcher de manière satisfaisante, mais les mesures les plus urgentes ont été prises en collaboration avec les autorités sanitaires et pénitentiaires.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quelles sont les conditions de détention au sein de la zone carcérale de l'Hôtel de police de Lausanne, notamment en ce qui concerne la durée et le lieu des promenades, l'accès à l'ensoleillement naturel, les contacts avec famille, proches et avocats, les conditions d'hygiène, notamment toilettes séparées pour hommes et femmes et l'accès aux douches ?

Les cellules sont individuelles et équipées de toilettes. Chaque détenu a la possibilité, en tout temps et sur demande, de se laver les mains avec une mousse désinfectante. Le papier hygiénique est remis à la demande. Il n'est pas laissé dans la cellule afin d'éviter qu'il ne soit utilisé pour boucher les écoulements et/ou pour y bouter le feu.

Concernant les promenades, un espace d'environ 85 m², fermé mais à l'air libre et à l'abri des regards, a été expressément aménagé dans la cour intérieure de l'Hôtel de Police. Chaque détenu bénéficie d'au moins deux promenades de 30 minutes par jour (l'une le matin, l'autre l'après-midi), seul ou avec d'autres détenus.

Les contacts avec la famille, proches et avocats sont autorisés en fonction du régime de détention et/ou avec l'autorisation du Ministère public.

Durant les 48 premières heures, les personnes en rétention n'ont pas accès aux douches. Ensuite, elles bénéficient d'une douche toutes les 48 heures. Des serviettes pré-imprégnées sont mises à disposition pour la toilette du matin. Dans la mesure du possible, le Corps de police veille à organiser une douche ainsi que la remise de vêtements propres aux personnes pour leur convocation au Tribunal. Chaque détenu peut, sur demande, recevoir une brosse à dents, du dentifrice, un linge, ainsi que du produit de douche. Un rasoir électrique à piles est mis à disposition, sur demande également, après la douche.

Les détenus bénéficient de vêtements de rechange à la condition que des proches en aient acheminés et que leur volume soit raisonnable. Lors de la douche, le Corps de police peut, dans la limite des stocks disponibles, fournir au besoin des sous-vêtements et des vêtements aux détenus de longue durée qui en font la demande. Les vêtements personnels peuvent être remis pour être lavés (tâche réalisée par la prison du Bois-Mermet). Ils sont ensuite restitués.

Question 2 : La Municipalité peut-elle confirmer que les conditions de détention sont contraires aux droits de l'homme dans la mesure où elles sont inhumaines ou dégradantes au sens de l'art. 3 CEDH, ainsi que contraires à l'article 27 de la loi cantonale d'introduction du Code pénal suisse (LVCP) ?

Le quartier cellulaire de l'Hôtel de Police n'a pas été prévu pour des incarcérations dépassant les premières 48 heures suivant une interpellation. Compte tenu de la surpopulation carcérale chronique, les autorités politiques (Conseil d'Etat et Municipalité) et judiciaires (Ministère public) ont toutefois souhaité que les capacités carcérales de l'Hôtel de la Police municipale lausannoise soient également mises à contribution pour des incarcérations de quelques jours à quelques semaines, que ce soit pour la détention préventive ou l'exécution de peines.

Cette volonté a été mise en œuvre bien que les conditions de vie au sein de la zone de rétention de la PML soient, par certains aspects, en-dessous des standards normalement requis par la législation applicable.

Question 3 : Combien de détenus ont-ils fréquenté ces cellules au cours de l'année 2018 et quelle est la durée d'incarcération moyenne ?

En 2018, 403 personnes ont été maintenues en détention avant jugement et/ou en exécution de peine dans la zone de rétention de la PML, pour une durée d'incarcération moyenne de dix jours avant un transfert dans un établissement pénitentiaire.

Question 4 : Des mineurs sont-ils détenus à l'Hôtel de Police ? Cas échéant, à quelles conditions et pour quelle durée en moyenne ?

Les mineurs ne sont pas détenus à l'Hôtel de Police.

Question 5 : Ces cellules sont-elles sous la surveillance de caméras ? Si oui, à quelle fréquence ces dernières sont-elles en fonction ?

Les cellules sont équipées de caméras infrarouges, qui filment 24 heures sur 24.

Question 6 : Quelles sont les fonctions des personnes employées pour la surveillance de ces cellules ? Si ces dernières se trouvaient être des assistants de police, la Municipalité ne jugerait-elle pas préférable de recourir à des professionnels du Service pénitentiaire cantonal ?

La PML dispose d'une équipe permanente de quatre geôliers et d'un chef d'équipe qui assure le maintien et la gestion des détenus depuis de nombreuses années.

Dès 2012, au vu de la problématique liée au maintien de personnes au-delà de 48 heures, ce groupe de professionnels a été renforcé d'une unité payée par le Service pénitentiaire (SPEN) et appuyé par des agents de sécurité privée (également financés par le SPEN) pour les missions principales suivantes :

- promenades, douches, distribution des repas et médicaments, déplacement de détenus, contrôle et fouille des cellules et de la zone promenade, surveillance des détenus lors des visites médicales et des entretiens avec leurs avocats, surveillance vidéo.

Question 7 : Sur quel type d'accord se base la coopération entre la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud en la matière ? Quelles sont les contreparties que la Ville de Lausanne reçoit du Canton pour la mise à disposition de ces cellules ?

Sur la base d'une convention de 2004, le Canton verse une participation forfaitaire de CHF 82'000.- pour l'occupation des locaux ainsi que la moitié des coûts salariaux de quatre geôliers. Depuis 2013, un ept de geôlier en CDD supplémentaire est refacturé au Canton, de même que les coûts supplémentaires dus à l'occupation extraordinaire des cellules par rapport à une utilisation standard. Pour 2018, le montant total facturé a été de CHF 373'000.-.



Question 8 : Des mesures sont-elles envisagées afin d'améliorer les conditions de détentions à court, moyen et long terme ?

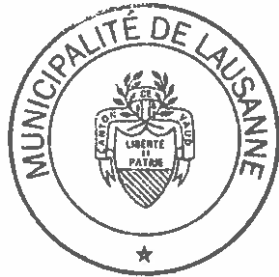
Depuis 2012, au fil du temps, différentes mesures ont été mises en place, principalement dans le domaine de l'hygiène et des soins, afin d'améliorer le quotidien des personnes retenues (rénovation des cellules, soins infirmiers, zone promenade, possibilité de nettoyer sa cellule, règles de vie, etc.).

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Louis Dana et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 11 avril 2019.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter